

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement

Exercice 2025

Document établi selon le décret et l'arrêté ministériels du 02/05/07

**Syndicat intercommunal de la Région de Guénange pour
l'Eau et l'Assainissement**

Les chiffres du service d'assainissement du Syndicat intercommunal de la Région de Guénange pour l'Eau et l'Assainissement	
<u>Territoire</u> 6 586 abonnés	4 communes 18 481 habitants desservis (y compris Illange) 6 586 abonnés (dont 1 collectivité extérieure : Illange)
<u>Exploitation</u> En affermage par VEOLIA EAU	VEOLIA Eau a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Le Syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
<u>Collecte/réception d'effluents</u> 106 km de réseau eaux usées 626 421 m3 facturés 75 402 m3 réceptionnés	626 421 m3 ont été facturés au titre de l'assainissement aux abonnés du service. 75 402 m3 ont été réceptionnés depuis la commune d'Illange. Le réseau de collecte est unitaire ou séparatif, selon les secteurs.
<u>Epuración</u> 1 490 198 m3 reçus à la STEP 1 487 152 m3 traités	1 490 198 m3 d'eaux usées et pluviales ont été reçus sur la station d'épuration du Syndicat soit 212,3% des volumes facturés et réceptionnés. 384,1 tonnes de matières sèches de boues ont été évacuées en 2025.
<u>Rejet au milieu naturel</u> 100% de conformité	100% d'analyses conformes aux normes de rejet au milieu naturel. 95,3% de la pollution reçue en DBO5 a été éliminée, 93,2% pour la DCO, 94,6% pour les MES, 94,5% pour l'azote global et 95,7% pour le phosphore.
<u>Prix</u> 304,41 € pour 120 m3	Le prix du service comprend uniquement une partie variable (prix au m3 consommé). Au total, un abonné domestique consommant 120 m3 payera en 2026 un montant de 304,41 € (sur la base du tarif du 1er janvier 2026, toutes taxes comprises), soit une hausse de 7,67% par rapport à 2025. Sur ce montant, environ 58% reviennent au délégataire, 26% à la collectivité et 16% aux taxes et redevances.

SOMMAIRE

Préambule.....	4
1. Présentation générale du service.....	4
1.1. Périmètre et nature du service assuré	4
1.2. Mode de gestion du service	4
1.3. Assiette du service.....	5
1.4. Le réseau de collecte des eaux usées	6
1.5. Les stations d'épuration	7
2. Les faits marquants de l'exercice	7
2.1. L'essentiel de l'année 2025.....	7
3. Indicateurs techniques	7
3.1. Volumes traités	7
3.2. Qualité du traitement des eaux usées	8
3.3. Production et évacuation des boues et sous-produits	10
3.4. Les opérations d'entretien du réseau	10
3.5. Les opérations de renouvellement	10
3.6. Les investissements.....	11
3.7. Les projets à l'étude par le Syndicat en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service	11
3.8. Détail sur l'indicateur connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)	14
3.9. Détail de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)	14
4. Indicateurs financiers	15
4.1. Les tarifs	15
4.2. La facture 120 m3.....	16
4.3. Focus sur la consommation électrique.....	17
4.4. Compte Annuel de Résultat d'Exploitation du délégataire	19
4.5. Le budget annexe Assainissement du Syndicat	20
5. Veille juridique assainissement – 1er juin 2025 au 1er juin 2026.....	21
5.1. Qualité de l'eau, sécurité sanitaire et protection de la ressource.....	21
5.2. Gouvernance, données et patrimoine : de nouvelles obligations opérationnelles	21
5.3. Financement de l'eau : redevances, fiscalité et tarification.....	22
5.4. Assainissement et effluents	23
6. Les indicateurs de performance.....	24
6.1. Indicateurs descriptifs :	24
6.2. Indicateurs de performance :	25
ANNEXE - Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse	26

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du CGCT, le Président est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et sur la qualité du Service Public de l'assainissement.

Ce rapport permet de connaître :

- ✓ La nature et l'importance du service rendu ;
- ✓ La qualité et la performance du service rendu.

1. Présentation générale du service

1.1. Périmètre et nature du service assuré

Le service d'assainissement collectif est géré au niveau syndical.

Le SIRGEA assure les compétences suivantes :

- ✓ Collecte des eaux usées
- ✓ Traitement des eaux usées

Le service public d'assainissement collectif dessert environ 18 481 habitants.

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public par la société VEOLIA EAU

Le contrat d'affermage est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 12 ans. Son échéance est fixée au 31 décembre 2025.

Les principales missions confiées au délégataire sont les suivantes :

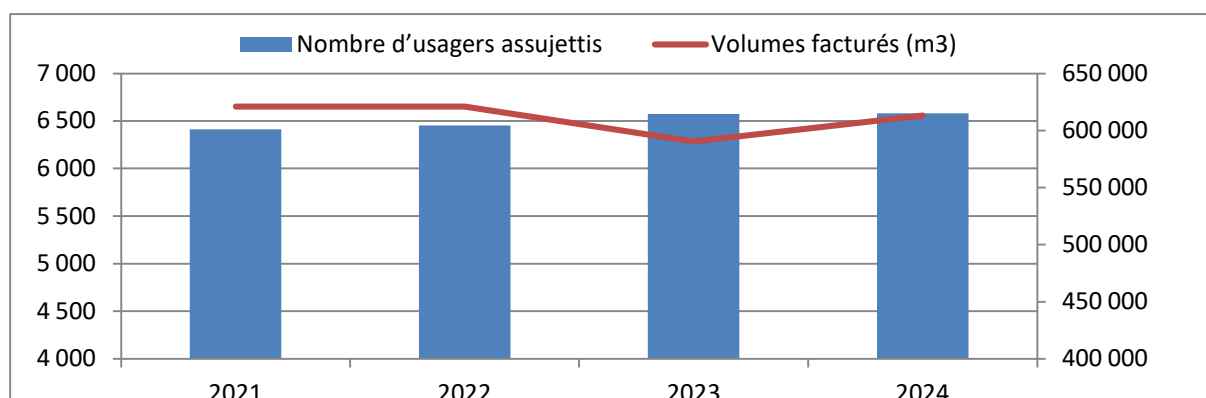
- ✓ L'exploitation, de façon à assurer la continuité du service aux usagers, des infrastructures d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales, dont notamment : l'entretien, la surveillance, les réparations et les renouvellements nécessaires des installations comprenant : Les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et unitaires,
 - Les stations de relèvement et postes de relevage,
 - Les déversoirs d'orage,
 - Les bassins de rétention des eaux pluviales,
 - La station d'épuration.
- ✓ La conduite des relations avec les usagers du service,
- ✓ La fourniture régulière et sur demande à la Collectivité de toutes informations et synthèses sur le fonctionnement technique et financier du service,
- ✓ L'exécution des travaux prévus par le présent contrat.

Depuis 2011, le contrat a fait l'objet de deux avenants :

Avenant	Date d'effet	Objet
1	20/06/2011	Rectifications et précisions sur le BPU (coefficients de révision des prix)
2	01/03/2012	Intégration des postes de relèvement « Lidl » et « Club hippique »
3	27/09/2021	Prolongation du contrat – Investissements – Inspections ITV – Mise en place d'un fonds de travaux – Traitement et évacuation des boues

1.3. Assiette du service

<i>Données en lien avec les usagers du service</i>	2024	2025	Evolution %
Nombre d'usagers assujettis	6 579	6 586	0,1%
Volumes facturés (m ³)	612 934	626 421	2,2%



Le nombre d'abonnés est de 6 586 (dont 1 collectivité extérieure au périmètre : Illange), soit une hausse de 0,1% par rapport à 2024.

L'assiette de facturation du service est de 626 421 m³, soit une hausse de 2,2% par rapport à 2024.

Par ailleurs, 75 402 m³ d'effluents ont été réceptionnés en 2025 depuis la commune d'Illange, soit une réduction de 13,4% par rapport au volume de 2024.

Toutefois, il est important de noter qu'au titre du transfert des effluents de la commune d'Illange, le volume d'eau total mesuré (eaux usées et eaux pluviales) à la sortie du poste de relèvement d'Illange s'élève à 159 231 m³ pour 2025. Ce volume est soumis à la redevance T2.

Les années antérieures les volumes affichés en provenance d'Illange totalisaient les volumes soumis à la redevance T1 et E et ceux soumis à la redevance T2.

Pour 2025, le volume affiché dans le tableau correspond au volume assujetti à l'assainissement facturé par le service de l'eau potable sur la base de la consommation d'eau potable relevée aux compteurs des abonnés par ce dernier.

1.4. Le réseau de collecte des eaux usées

1.4.1. Réseaux et branchements

	2024	2025	Evolution (%)
Réseau gravitaire séparatif (ml)	83 270	83 455	0,2%
Réseau de refoulement séparatif (ml)	10 975	10 978	0,0%
Réseau gravitaire unitaire (ml)	11 810	11 810	0,0%
Total réseau eaux usées (ml)	106 055	106 243	0,2%
Nombre de branchements (y compris hors service)	NR	NR	
Nombre de bouches d'égout, grilles, avaloirs	1 756	1 761	0,3%
Nombre de déversoirs d'orage	45	46	2,2%

Concernant le nombre de branchements, le délégataire indique : « Nous ne disposons pas d'inventaire précis des branchements car à l'exception des récentes réalisations, les branchements ne sont pas représentés en cartographie. Nous avons commencé à les représenter lorsque nous réalisons des diagnostics assainissement lors de cessions d'immeuble.

Note : Le patrimoine 2025 est présenté hors linéaire d'Illange.

1.4.2. Les postes de relèvement

Le réseau est équipé de 15 postes de relèvement ou refoulement permettant d'acheminer les effluents vers la station d'épuration.

Postes de refoulement / relèvement	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR BERTRANGE RUE DE VOURLES	Non	25
PR BOUSSE RUE DE LA MOSELLE	Non	90
PR GUENANGE BOIS CARRE	Non	250
PR GUENANGE ROUTE D'UCKANGE	Non	15
PR GUENANGE RTE DE THIONVILLE	Non	15
PR GUENANGE ZAC BELLEVUE	Non	15
PR RURANGE CLUB HIPPIQUE	Non	20
PR RURANGE ROUTE DE TREMERY	Non	20
PR RURANGE RUE DE VAULRY	Non	20
PR RURANGE RUE DU CIMETIERE	Non	50
PR2BIS BOUSSE RUE DU CHATEAU	Non	68
PR3 BOUSSE RUE DE L'EGLISE	Non	118
PR4 GUENANGE RUE DES TILLEULS	Non	291
PR5 ILLANGE RUE DE LA MOSELLE	Non	48
PR6 BERTRANGE RUE DE LA SEE	Non	115

1.5. Les stations d'épuration

Le Syndicat possède une station d'épuration qui présente les caractéristiques suivantes :

	Année de mise en service	Description	Capacité nominale (Eq. Hab.)	Milieu récepteur
STEP de Guénange	2002	Boues activées + filtre presse	19 000	Moselle

Les normes de rejet imposées (concentration maximum et/ou rendement minimum) pour cette station d'épuration sont les suivantes :

	DCO	DBO5	MES	NGL	PT
STEP de Guénange	100 mg/L (ou 75%)	25 mg/L (ou 90%)	30 mg/L (ou 90%)	15 mg/L (ou 70%)	2 mg/L (ou 80%)

2. Les faits marquants de l'exercice

2.1. L'essentiel de l'année 2025

Nouveau contrat de DSP

- Par délibération du 8 décembre 2025, le conseil syndical a confié à VEOLIA EAU Compagnie Générale des Eaux la délégation du service de l'assainissement à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 10 ans.

Compte fonds de travaux

- 66 032 € HT ont été investis en 2025 en travaux suite à inspections télévisées dans le cadre du compte fonds de travaux mis en place dans le cadre de l'avenant 3 :
 - Collecteur rue Jean Jaurès à Guénange

Mise en conformité de l'autosurveillance

- Un projet chiffré de mise en conformité du dispositif d'autosurveillance de deux déversoirs critiques a été soumis à la collectivité. Ces travaux sont planifiés en 2026 en investissement concessif.

3. Indicateurs techniques

3.1. Volumes traités

	2024	2025	Evolution (%)
Volumes facturés + réceptionnés (m3)	700 030	701 823	0,3%
Volume des effluents en entrée de traitement (m3) (point A3)	1 917 628	1 490 198	-22,3%

Le volume d'effluents reçu sur la station a diminué en 2025 par rapport à 2024, après une année 2024 particulièrement pluvieuse.

En 2025, 232 598 m3 ont été déversés au milieu naturel en amont de la STEP au niveau des points suivis dans le cadre réglementaire, soit 301 712 m3 de moins qu'en 2024.

3.2. Qualité du traitement des eaux usées

3.2.1. La charge entrante

	2024	2025	Evolution (%)
Volume annuel entrant (m3/an)	1 917 628	1 490 198	-22,3%
Volume moyen entrant (m3/j)	5 254	4 083	-22,3%
Charge moyenne DBO5 entrée station (kg/j) (Somme des flux des points A2 + A3)	518	450	-13,1%

En moyenne sur l'année 2025, la station a reçu des volumes et une charge polluante adaptée à sa capacité de traitement :

	Volume (m3/j)	DCO (kg/j)	DBO5 (kg/j)	MES (kg/j)	NGL (kg/j)	Pt (kg/j)
Charge moyenne entrée traitement (point A3)	4 083	1 564	442	654	230	21,8
Capacité épuratoire	4 674	2 000	1 140	1 760	300	80
Taux de charge	87,4%	78,2%	39,5%	37,2%	76,8%	27,3%

La charge hydraulique moyenne est repassée sous la capacité nominale de la station, tandis que les charges polluantes restent adaptées à la capacité de traitement.

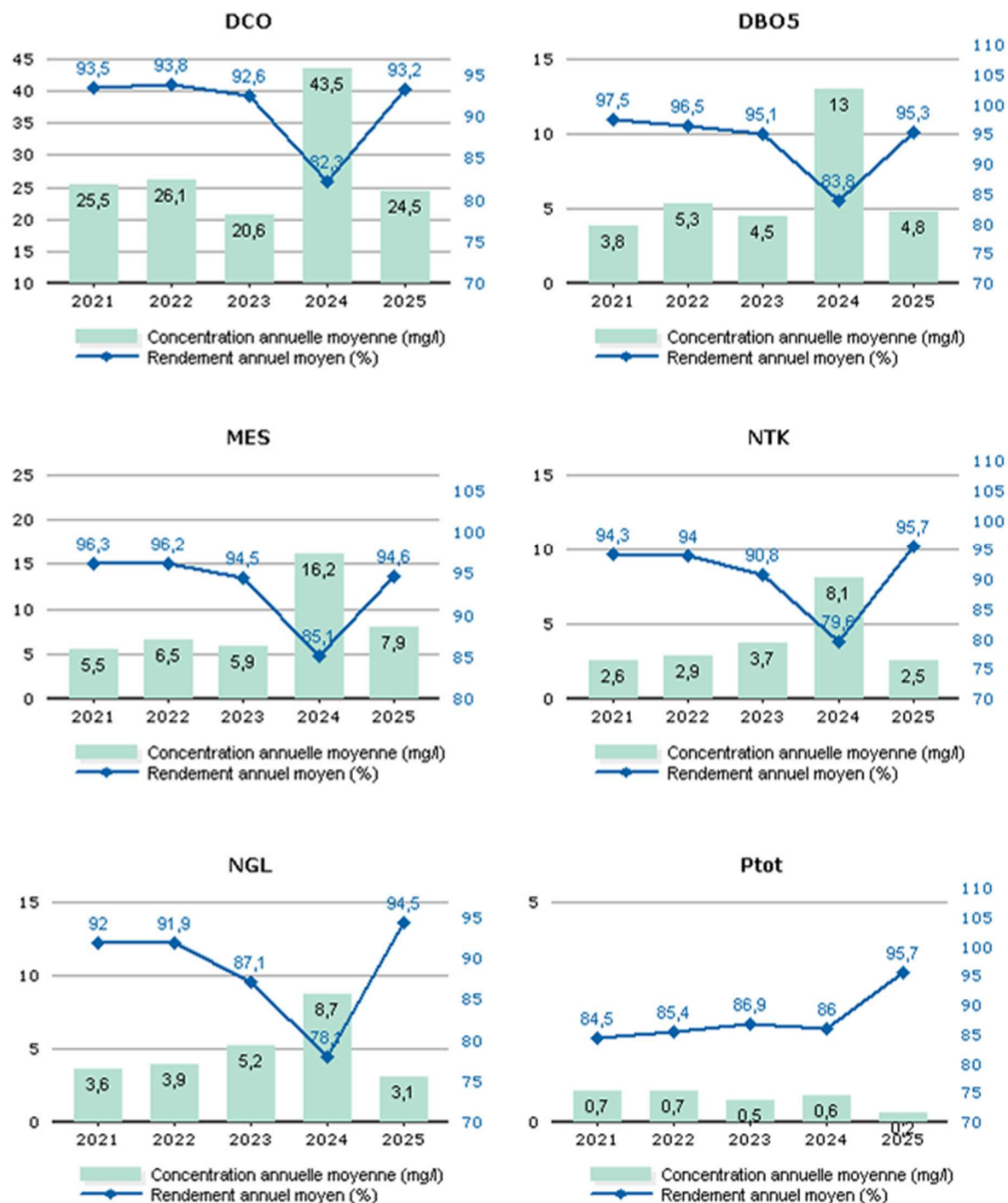
3.2.2. Rendement épuratoire et qualité du rejet

Année 2025	DCO	DBO5	MES	NGL	NTK	Pt
Nombre de bilans disponibles	53	52	53	13	13	13
Rendement épuratoire moyen annuel (%)	92,3%	94,4%	94,7%	93,9%	95,5%	95,4%
Prescription de rejet – Rendement minimum (%)	75%	90%	90%	70%	-	80%
Concentration moyenne annuelle en sortie (mg/l)	24,5	4,8	7,9	3,1	2,3	0,2
Prescription de rejet – Concentration max. (mg/l)	100	25	30	15	-	2

L'année 2025 a été moins défavorable hydrauliquement que 2024, avec une forte baisse des volumes reçus et des volumes déversés au milieu naturel.

La station présente une très bonne qualité de rejet et reste conforme à l'arrêté préfectoral.

Comme indiqué sur les graphiques ci-après, les rendements épuratoires moyens sont en nette amélioration par rapport à 2024, en lien direct avec l'augmentation de la concentration de polluants suite à la forte réduction de la part d'eaux pluviales en entrée station.



3.2.3. Conformité des performances des équipements d'épuration

	DCO	DBO5	MES	NGL	Pt
Nombre de mesures retenues non conformes	0	1	0	0	0
Nombre de bilans conformes / nombre de bilans effectués	53/53	51/52	53/53	13/13	13/13
Nombre de dépassements tolérés	5	5	5	-	-
Conformité annuelle	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Une seule non-conformité de performance est relevée en 2025 sur le paramètre DBO5, en lien avec un effet du déversoir de tête de station ; elle ne remet pas en cause la conformité annuelle.

La STEP de Guénange est déclarée conforme à l'arrêté préfectoral.

	2021	2022	2023	2024	2025
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

La STEP demeure conforme à 100 % à l'arrêté préfectoral, comme au cours des cinq dernières années. Parallèlement, l'indicateur de conformité des performances des équipements d'épuration progresse nettement, passant de 86 % en 2024 à 98 % en 2025, avec un seul bilan non conforme sur la DBO5, lié à un déversement en tête de station.

3.3. Production et évacuation des boues et sous-produits

	2024	2025	Evolution %
Total boues évacuées (TMS/an)	343,5	384,1	11,8%

Les boues produites sont évacuées en épandage agricole.

	2024	2025	Evolution (%)
Refus de dégrillage (T)	17,0	11,2	-34,1%
Sables (T)	15,0	8,6	-42,7%
Graisses (m3)	35,0	32,5	-7,1%

Les résidus de curage des collecteurs d'assainissement et les sables piégés dans les prétraitements des usines de dépollution sont transportés jusqu'à l'ensemble de lavage des sables ELSA exploité par VEOLIA EAU sur l'usine de dépollution du SIAVO à Richemont.

3.4. Les opérations d'entretien du réseau

Curages	2024	2025	Evolution (%)
Longueur de canalisation curée (ml)	8 454	2 423	-71,3%
Taux de curage du réseau (%)	8,9%	2,5%	-71,3%
ITV	3 408	1 616	-52,6%
Nombre d'avaloirs curés	6 066	5 718	-5,7%

La diminution importante du linéaire curé est surprenante pour la dernière année du contrat. Le délégataire a été interrogé pour fournir une explication.

3.5. Les opérations de renouvellement

Renouvellement des canalisations	2023	2024	2025	Evolution (%)
Longueur de canalisations renouvelées par la Collectivité	42	0	0	-
Cumul du linéaire renouvelé par la Collectivité les 5 dernières années	33,2 ml	8,4 ml		

3.6. Les investissements

Le CARE 2025 indique un montant de 342 734 € de charges relatives aux investissements.

Libellé Opération	Date Investissement	Montant €ht
aménagement canal sortie step	1/7/2021	3452,38
instrum. trop-plein siphon Sée	1/7/2021	495,2
Projet Robin Hood Step	1/7/2022	272,07
brchts bld sous les Vignes Guénange	1/7/2022	44337,75
Mise en conformité canal entrée step	1/7/2022	3004,07
débitmètre réseau-7 électromagnétiques	1/7/2023	16965,76
réalisation diagnostic périodique	1/7/2023	12286,58
réalisation diagnostic périodique	1/12/2024	3584,41
analyse risques système de collecte (poste relèvement)	1/7/2023	1795,72
analyse risques système de collecte (poste relèvement)	1/7/2025	4267,74
travaux identifiés suite aux analyses ITV et diagnostics	1/7/2023	17823,77
travaux identifiés suite aux analyses ITV et diagnostics	1/12/2024	87426,72
travaux identifiés suite aux analyses ITV et diagnostics	1/7/2025	67097,32
mise en conformité machines tournantes step + pr	1/12/2024	14981,16
mise en place diagnostic permanent	1/7/2025	6401,61
réalisation diagnostic périodique	1/7/2025	31550,79
Sirgea mise en conformité machines tournantes step + pr	1/7/2025	21237,09
Visite virtuelle Step Guénange	1/7/2025	5753,58
Total		342733,72

3.7. Les projets à l'étude par le Syndicat en vue d'améliorer la qualité du service aux usagers et les performances environnementales du service

Dans son rapport annuel, le délégataire expose :

MISE EN CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE DES DÉVERSOIRS D'ILLANGE ET BERTRANGE

Le fonctionnement des déversoirs implantés en amont des postes de refoulement principal rue de la Moselle à Illange et rue de la Sée à Bertrange sont gravement perturbés par les fluctuations du niveau du milieu naturel lors des épisodes pluvieux. Les équipements de mesures en place ne permettent pas de comptabiliser de manière différenciée les volumes effectivement déversés par le réseau dans le milieu naturel et les volumes fictifs imputables aux erreurs liés à la mise en charge du milieu naturel.

Le délégataire a proposé au moyen d'un même équipement de protéger le réseau de collecte contre les mises en charges intempestives du milieu naturel et d'assurer une mesure précise des volumes déversés au milieu naturel. L'équipement se compose d'un clapet de nez doté d'un inclinomètre. Un étalonnage en usine permet de calibrer l'équipement et d'établir un algorithme capable d'assurer en temps réel le calcul des seuls volumes effectivement déversés au milieu naturel nonobstant les influences de la hauteur d'eau en aval.

Le nouveau contrat de DSP attribué à VEOLIA EAU CGE à compter du 1er janvier 2026 intègre ces travaux.

ANTICIPER L'IMPACT DE LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

La réforme des redevances des agences de l'eau qui entre en vigueur en 2025 se traduit par la mise en place d'une redevance de performance des systèmes d'assainissement à laquelle la collectivité est assujettie, et dont le montant pourra être largement minoré (jusqu'à 70%) en fonction de la performance de vos systèmes de collecte et de traitement des eaux usées.

L'introduction du critère de performance sera progressive :

- en effet pour la redevance 2025 qui fera l'objet d'une déclaration et d'un paiement en 2026, le coefficient de modulation a été fixé forfaitairement par voie réglementaire à 0,3 ;*
- en revanche, à partir de la redevance 2026 qui sera déclarée et payée en 2027, le coefficient de modulation réel sera pris en compte, sur la base des données techniques 2024.*

L'évaluation de la performance dans le calcul de la redevance porte sur trois domaines principaux : l'autosurveillance des réseaux et usines, la conformité réglementaire et l'efficacité du système (rendements épuratoires et traitement des boues notamment).

En particulier, les obligations se renforcent sur le premier domaine de l'autosurveillance, avec notamment l'obligation de contrôle technique tous les 2 ans par un organisme compétent du dispositif d'autosurveillance, de nouveaux modèles de manuels d'autosurveillance à utiliser, et la production de rapports de bilan 24h requise pour les stations entre 200 et 2000 EH.

Dans ce cadre, nous nous rapprocherons de vos services afin d'étudier les projets, travaux ou prestations qui pourraient être nécessaires pour sécuriser dans la durée le meilleur niveau de performance de votre système d'assainissement et répondre aux nouvelles attentes de la réglementation, et de prendre en compte les conséquences économiques de la réforme sur le contrat.

RENOUVELLEMENT DE COLLECTEURS

Les chantiers suivants ont été proposés, étudiés et chiffrés par le délégataire en vue d'une réalisation en 2026.

- Rue de la coupe à Guénange*
- Projet de lotissement rue du puisatier à Bertrange : gestion des eaux pluviales
Un chiffrage des travaux sera adressé à la collectivité par le délégataire au 1er trimestre 2026.*
- Projet de lotissement rue du puisatier à Bertrange : gestion des eaux usées*

La quasi totalité des eaux usées de la commune de Bertrange (3000 habitants) desservie pour l'essentiel en système séparatif est acheminée vers la station de traitement des eaux usées intercommunale de Guénange via un siphon sous la Sée puis un collecteur gravitaire diamètre 250mm longeant la Sée à travers un champ cultivé sur une longueur de 600 mètres jusqu'au poste de refoulement implanté sur le site de l'ancienne station d'épuration au nord-ouest de la commune à proximité de l'autoroute A31. Ce poste de refoulement réceptionne également l'intégralité des eaux collectées sur la commune d'Illange (1800 habitants) desservie par un réseau essentiellement unitaire. Les eaux en provenance d'Illange sont refoulées par le poste situé rue de la Moselle à l'ouest d'Illange sur une distance de 2300 mètres dont 500 mètres de collecteurs gravitaires, vers le poste de refoulement de Bertrange qui lui-même refoule les eaux d'Illange et Bertrange directement en tête de la station de traitement des eaux usées de Guénange sur une distance de 1500 mètres. Afin de fiabiliser le système d'assainissement de Bertrange, Veolia propose la construction d'un poste de refoulement dédié aux seules eaux usées de Bertrange.

Ce poste refoulera directement dans la conduite de refoulement existante entre le poste de refoulement de l'ancienne STEP et l'usine de dépollution de Guénange.

Les bénéfices attendus sont les suivants :

Amélioration du taux de collecte

Le nouveau poste de refoulement permettra de privilégier le pompage vers l'usine de dépollution des eaux usées les plus chargées collectées par le réseau de Bertrange en regard des eaux plus diluées collectées par le réseau d'Illange. A ce titre, une liaison radio sera mise en œuvre entre les outils de télégestion du nouveau poste afin d'assurer une optimisation du pompage.

Abandon du collecteur le long de la Sée

La réalisation de ce dispositif permet de s'affranchir des contraintes d'entretien, de réparation et de renouvellement du collecteur gravitaire en amont du poste de l'ancienne station de Bertrange en l'abandonnant.

Suppression du siphon sous la Sée

Le poste de refoulement projeté assurera un abaissement de la ligne d'eau, de sorte que la conduite sous la rivière pourra faire l'objet d'une reprise conformément aux schéma de principe ci-contre (situation actuelle) et ci-dessous (situation projetée) et ainsi limiter les obstructions causées par la conduite siphonnée.

Une note technique et un chiffrage seront adressés au SIRGEA en 2026

- **Réhabilitation vallée radieuse Bertrange**

Un chiffrage des travaux sera adressé à la collectivité par le délégataire au 1er trimestre 2026.

- **Renouvellement tronçon de collecteur rue Kennedy à Rurange suite à inspection télévisée**

Un chiffrage sera adressé au SIRGEA au 1er trimestre 2026. »

3.8. Détail sur l'indicateur connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau			Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)			
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10	
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5	
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)				
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques			Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.			94 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres			Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	14	
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	13	
Total Parties A et B		45	42	
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)				
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	12	
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10	
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10	
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10	
VP260	Localisation des autres interventions	10	10	
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	0	
VP262	Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	0	
Total:		120	94	

3.9. Détail de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Catégorie	Points obtenus	Nombre de points maximum
A. - Eléments communs à tous les types de réseaux :		
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement) ;	20	/20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) ;	10	/10

Catégorie	Points obtenus	Nombre de points maximum
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement ;	20	/20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées ;	30	/30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées ;	10	/10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	0	/10
B. - Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs :		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.	0	/10
C- Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes :		
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	/10
TOTAL	100	/120

N.B. : Les éléments indiqués aux points B et C ne sont pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux

4. Indicateurs financiers

4.1. Les tarifs

	Tarif au 1er janvier 2025	Tarif au 1er janvier 2026
Part Collectivité		
Part proportionnelle (€ HT/m3)	0,6500 €	0,6500 €
Part Déléataire		
Part proportionnelle (€ HT/m3)	1,3538 €	1,4700 €
Taxes et redevances		
TVA	10,00%	10,00%
Performance des systèmes d'assainissement collectif (AE)	0,1380 €	0,1862 €

La hausse de la facture 120 m3 entre le 1er janvier 2025 et le 1er janvier 2026 résulte principalement de l'évolution de la part délégataire et de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectifs ainsi que du renouvellement du contrat.

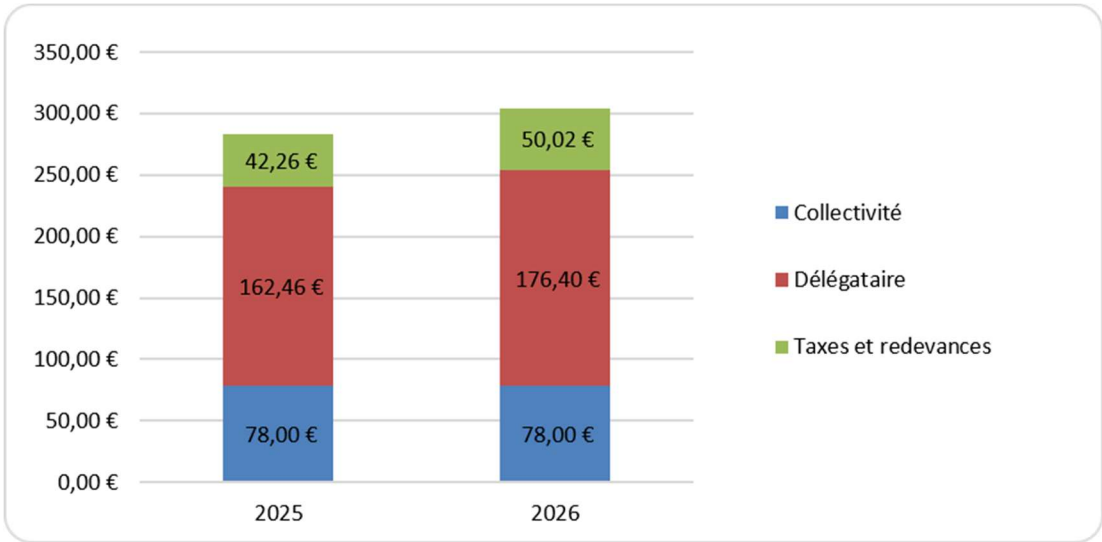
4.2. La facture 120 m3

	au 01/01/2025		au 01/01/2026		%
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	Evolution (%)
Epuration eaux usées					
Consommation					
Part du Déléataire	1,3538 €	162,46 €	1,4700 €	176,40 €	8,58%
Part de la Collectivité	0,6500 €/m3	78,00 €	0,6500 €/m3	78,00 €	0,00%
Organismes publics					
Redevance de modernisation	0,0000 €/m3	- €	0,0000 €/m3	- €	
Performance des systèmes d'assainissement collectif (AE)	0,1380 €/m3	16,56 €	0,1862 €/m3	22,34 €	34,93%
Total HT		257,02 €		276,74 €	7,68%
TVA à 10%		25,70 €		27,67 €	7,68%
Total Assainissement TTC		282,72 €		304,42 €	0,08 €

Prix TTC au m3 (pour 120 m3)	2,36 €	2,54 €	7,68%
------------------------------	--------	--------	-------

Le montant de la facture d'assainissement s'élève au 1er janvier 2026 à 304,41 € TTC.

Les différentes composantes de la facture TTC au 1er janvier de l'année N pour 120 m3 sont les suivantes :



4.3. Focus sur la consommation électrique

Consommation énergétique (kWh/an)	2021	2022	2023	2024	2025	Evolution (%)
STEP	627 231	565 568	572 244	623 681	638 238	2,3%
PR	409 900	336 451	453 562	531 807	358 890	-32,5%
TOTAL	1 037 131	902 019	1 025 806	1 155 488	997 128	-13,7%

- Données consolidées (2021–2025)

Année	Énergie consommée (kWh)	Volume facturé (m³)	Coût énergie (€)
2021	1 037 131	620 898	92 698
2022	902 019	620 967	69 125
2023	1 025 806	590 345	133 548
2024	1 155 488	612 934	199 258
2025	997 128	626 421	128 967

- Indicateurs calculés

- Consommation énergétique spécifique (kWh/m³)

$$\text{kWh/m}^3 = \frac{\text{Énergie consommée (kWh)}}{\text{Volume facturé (m}^3\text{)}}$$

Année	kWh/m³
2021	1,670
2022	1,453
2023	1,738
2024	1,885
2025	1,592

- Coût énergétique spécifique (€/m³)

$$\text{€/m}^3 = \frac{\text{Coût énergie (€)}}{\text{Volume facturé (m}^3\text{)}}$$

Année	€/m ³
2021	0,149
2022	0,111
2023	0,226
2024	0,325
2025	0,206

- **Synthèse comparative**

Année	kWh/m ³	Évolution kWh/m ³	€/m ³	Évolution €/m ³
2021	1,670	—	0,149	—
2022	1,453	-13,0 %	0,111	-25,5 %
2023	1,738	+19,6 %	0,226	+103,6 %
2024	1,885	+8,4 %	0,325	+43,8 %
2025	1,592	-15,5 %	0,206	-36,6 %

- **Conclusion**

- La consommation énergétique spécifique revient en 2025 à un niveau plus proche des années antérieures après la hausse observée en 2023.
- Le coût énergétique spécifique diminue en 2025 sous l'effet de la baisse des consommations et des coûts d'énergie constatés au CARE.

4.4. Compte Annuel de Résultat d'Exploitation du délégataire

	2024	2025	Evolution
Produits	1 954 158 €	1 610 966	-17,6%
Exploitation du service	1 345 705 €	1 058 869	-21,3%
Collectivité et autres organismes publics	580 715 €	524 061	-9,8%
Travaux attribués à titre exclusif	4 243 €	6 906	62,8%
Produits accessoires	23 495 €	21 130	-10,1%
Charges	1 808 663 €	1 785 474	-1,3%
Personnel	282 459 €	241 372	-14,5%
Energie électrique	199 258 €	128 967	-35,3%
Produits de traitement	73 269 €	87 681	19,7%
Analyses	5 758 €	6 682	16,0%
Sous-traitance, matières et fournitures	319 222 €	278 511	-12,8%
Impôts locaux et taxes	7 886 €	6 251	-20,7%
Autres dépenses d'exploitation, dont :	41 090 €	36 817	-10,4%
Télécommunication, postes et télégestion	5 356 €	4 811	-10,2%
Engins et véhicules	32 374 €	29 260	-9,6%
Informatique	49 606 €	27 750	-44,1%
Assurance	7 089 €	6 977	-1,6%
Locaux	24 871 €	12 717	-48,9%
Divers	- 78 206 €	-44 699	-42,8%
Contribution des services centraux et recherche	78 571 €	45 964	-41,5%
Collectivités et autres organismes publics	580 715 €	524 061	-9,8%
Charges relatives aux renouvellements	108 462 €	78 152	-27,9%
fond contractuel	108 462 €	78 152	-27,9%
Charges relatives aux investissements	109 266 €	342 734	213,7%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement	2 684 €	8 282	208,6%
Résultat avant impôt	145 497 €	-174 508	-219,9%
Impôts	36 370 €	0	-
RESULTAT NET	109 127 €	-174 508	-259,9%

Le résultat net passe de +109 k€ en 2024 à -175 k€ en 2025, principalement sous l'effet de la hausse des charges relatives aux investissements, qui passent de 109 k€ à 343 k€. Cette hausse est liée aux travaux réalisés à la suite des ITV fin 2024 et en 2025 et à leur comptabilisation intégrale sur la dernière année du contrat, sans étalement sur les exercices suivants.

4.5. Le budget annexe Assainissement du Syndicat

4.5.1. Les recettes d'exploitation

Recettes	2024	2025
Redevance assainissement	415 012,89 €	462 325,88 €
Travaux (PAC)	49 500,00 €	21 000,00 €
Contribution eaux pluviales	435 480,24 €	316 692,19 €
Autres	7 126,76 €	6 807,48 €
Prime épuration	0 €	0 €
Total	907 119,89 €	806 825,55 €

4.5.2. Le financement des investissements

Investissements financés	Montant total HT 2024	Montant total HT 2025
Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement	8 427,34 €	3 835,67 €
Informatique		

4.5.3. Etat de la dette du service

Au 31/12/2025, le capital de la dette restant dû par le Syndicat s'élève à 257 472, 65 €.
L'annuité payée au titre de l'exercice 2025 s'est élevée à 251 651.60 € (dont 224 768.09 € de remboursement en capital).

4.5.4. Amortissements

Durant l'exercice, la Collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissement	Montant amorti 2024	Montant amorti 2025
Ouvrages et matériels	2 131,70 €	465,00 €
Réseaux d'assainissement	259 021,00 €	260 704,53 €
Subventions	122 322,28 €	122 322,28 €
TOTAL	383 474,98 €	383 491,91 €

4.5.5. Opérations de coopération décentralisée

La Collectivité n'a pas participé à des opérations de coopération décentralisée (*article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales*).

5. Veille juridique assainissement – 1er juin 2025 au 1er juin 2026

5.1. Qualité de l'eau, sécurité sanitaire et protection de la ressource

- **Protection de la ressource : constats et textes en discussion**

La protection de la ressource reste également un sujet majeur. **La Cour des comptes souligne les limites actuelles de la police environnementale de l'eau** (complexité et instabilité du droit applicable, faiblesse des moyens, et rareté des suites administratives), tandis que plusieurs textes en discussion au Parlement visent à renforcer les obligations de prévention des pollutions, la protection des captages et la réutilisation des eaux usées traitées (*Cour des comptes, rapport public thématique « La police environnementale de l'eau », 12 mai 2026 ; article L. 210-1 du Code de l'environnement ; projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricole n° 2632, adopté par l'Assemblée nationale le 2 juin 2026 ; proposition de loi n° 2498 du 17 février 2026 visant à prévenir les pollutions de la ressource en eau*).

5.2. Gouvernance, données et patrimoine : de nouvelles obligations opérationnelles

- **Compétences eau et assainissement : assouplissement du cadre**

La gestion des compétences eau et assainissement a été assouplie. **La loi du 11 avril 2025 met fin au transfert obligatoire de ces compétences aux communautés de communes au 1er janvier 2026 pour les communes qui ne les avaient pas encore transférées.** Les transferts déjà réalisés ne sont toutefois pas remis en cause, excluant tout retour en arrière. Le texte consacre également le caractère sécable de la compétence assainissement, en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif (*loi n° 2025-327 du 11 avril 2025*).

- **RPQS/SISPEA : fiabilisation des données de service**

Les obligations de transmission des données sont également renforcées, **la saisie des données du RPQS dans SISPEA devient obligatoire pour l'ensemble des services d'eau et d'assainissement**, indépendamment du nombre d'habitants desservis. Cette transmission doit être intégrée au calendrier de production et d'approbation des RPQS (*décret n° 2025-431 du 14 mai 2025 ; article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales ; article L. 1321-9 du Code de la santé publique*).

- **Réseaux : évolution de la réglementation anti-endommagement**

À partir du 1er janvier 2026, la réglementation anti-endommagement renforce les exigences de localisation des réseaux, afin de sécuriser les chantiers et de fiabiliser les données cartographiques. Les réseaux non sensibles, dont relèvent en principe les réseaux d'eau et d'assainissement, sont particulièrement concernés lorsqu'ils sont situés en unité urbaine. Lorsqu'ils demeurent localisés avec une précision insuffisante, notamment en classe B ou C, des coûts supplémentaires peuvent être imputés au service : investigations complémentaires en phase de préparation des travaux, retards ou arrêts de chantier liés à la découverte de canalisations mal localisées. **La fiabilisation progressive des plans en classe A constitue donc un enjeu opérationnel et financier, en particulier dans les secteurs urbains denses** (*réglementation anti-endommagement ; Code de l'environnement, articles L. 554-1 et suivants et R. 554-1 et suivants*).

- **Travaux sur réseaux : repérage de l'amiante**

Le repérage de l'amiante avant travaux doit également être anticipé pour les interventions sur réseaux, ouvrages de génie civil, infrastructures et enrobés. L'arrêté du 4 juin 2024 précise les conditions, modalités, formalisation et traçabilité de ce repérage, préalablement aux opérations susceptibles d'exposer les travailleurs à l'amiante. Il entrera pleinement en application au 1er juillet 2026 (*arrêté du 4 juin 2024 ; norme NF X 46-102*).

5.3. Financement de l'eau : redevances, fiscalité et tarification

- **Redevances des Agences de l'eau**

La **réforme des redevances des Agences de l'eau**, entrée en vigueur au 1er janvier 2025, impose notamment le remplacement des anciennes redevances liées à la pollution domestique et à la modernisation des réseaux de collecte des eaux usées par de nouvelles redevances, dont une redevance pour performance des réseaux d'eau potable. Celle-ci vise à valoriser les services présentant de bons rendements et une gestion patrimoniale fiable. Après l'application d'un coefficient forfaitaire en 2025, **il appartient désormais aux collectivités compétentes, depuis le 1er janvier 2026, de calculer leur coefficient de modulation à partir des données de fonctionnement du réseau de l'année N-2 et des données déclarées via les téléservices.** Ce point appelle une vigilance particulière : la déclaration doit être transmise à l'agence de l'eau dans les délais, sous peine de majorations, d'intérêts de retard et, en cas d'erreur ou d'insuffisance déclarative, de compléments de redevance (*articles L. 213-10-4 et suivants et D. 213-48-35-1 du Code de l'environnement*).

- **Redevance PFAS**

La loi de finances pour 2026 poursuit la réforme de la fiscalité de l'eau. Elle **crée notamment une redevance pour pollution de l'eau par les PFAS**, due par les exploitants d'installations classées soumises à autorisation (hors stations d'épuration) dont l'activité entraîne des rejets de PFAS dans le milieu naturel. Elle aménage également la redevance sur la consommation d'eau potable et précise certains mécanismes de refacturation en matière d'assainissement (*loi n° 2026-103 du 19 février 2026, article 79 ; articles L. 213-10-2-1, L. 213-10-4, L. 213-10-6 et L. 213-10-7 du Code de l'environnement ; article L. 2511-6 du Code de la commande publique*).

- **Tarification : sobriété et coût de revient du service**

Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte plus large de réflexion sur le financement des services publics locaux. **La Cour des comptes invite notamment les collectivités à réexaminer les tarifications dégressives, à renforcer la logique de sobriété et à veiller au respect du principe selon lequel la redevance doit correspondre à un service rendu et ne pas excéder le coût de revient du service** (*Cour des comptes, rapport « La tarification des services publics locaux », 14 avril 2026*).

- **PFAC : cumul avec la taxe d'aménagement majorée**

En matière d'assainissement, le Conseil d'État a confirmé que **la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) peut être cumulée avec une taxe d'aménagement majorée.** Cette participation ne constitue pas une participation d'urbanisme, mais la contrepartie de l'économie réalisée par le propriétaire qui évite une installation d'assainissement non collectif (*CE, avis, 18 juillet 2025, Société AIC Terra Bianca, n° 502801 ; article L. 113-1 du Code de justice administrative ; article L. 1331-7 du Code de la santé publique ; article L. 332-6-1 du Code de l'urbanisme*).

5.4. Assainissement et effluents

• PFAS : analyses en entrée et sortie de station

Les PFAS concernent également les stations de traitement des eaux usées. **Les obligations d'analyse en entrée et sortie de station sont renforcées, avec l'intégration du TFA** (acide trifluoroacétique, un composé très persistant appartenant à la famille des PFAS) parmi les substances recherchées. **Les stations de plus de 10 000 équivalents-habitants sont notamment concernées par une campagne de prélèvements et d'analyses à réaliser au plus tard le 31 décembre 2026**, avec transmission des résultats au service chargé de la police de l'eau. (*arrêté du 3 septembre 2025 relatif à l'analyse des PFAS dans les eaux en entrée et sortie des stations de traitement des eaux usées urbaines ; arrêté du 20 avril 2026 modifiant l'arrêté du 3 septembre 2025*).

• Boues d'épuration : surveillance progressive des PFAS

Les boues d'épuration destinées à la valorisation agricole font l'objet d'une attention accrue. Une stratégie de surveillance des PFAS est appelée à être déclinée progressivement, notamment pour les stations d'une capacité supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants. À ce stade, la circulaire ne crée pas directement d'obligation opposable aux exploitants, mais des arrêtés préfectoraux sont attendus progressivement. (*circulaire interministérielle du 27 avril 2026 relative aux PFAS dans les boues d'épuration, NOR : TECL2611645C ; règlement (CE) n° 2019/1021 ; saisine du Haut Conseil de la santé publique du 25 juillet 2025*).

• Réutilisation des eaux usées traitées : nouveaux usages pour la propreté urbaine

La réutilisation des eaux usées traitées continue également d'être encouragée. **L'arrêté du 8 septembre 2025 simplifie certaines conditions de production et d'utilisation des eaux usées traitées pour la propreté urbaine, notamment pour certains usages comme le nettoyage de voiries ou d'ouvrages**, et modifie les arrêtés relatifs à l'arrosage des espaces verts et à l'irrigation des cultures (*arrêté du 8 septembre 2025 ; arrêtés du 14 décembre 2023 et du 18 décembre 2023*).

• DERU 2 : transposition attendue

La **directive européenne relative aux eaux résiduaires urbaines devra par ailleurs être transposée au plus tard le 31 juillet 2027**. Elle devrait notamment **conduire à clarifier les missions de contrôle des services publics d'assainissement non collectif** (*directive (UE) 2024/3019 du 27 novembre 2024 ; réponse ministérielle n° 6752 du 17 mars 2026, JOAN Q, p. 2415 ; article L. 2224-8, III, du Code général des collectivités territoriales ; article L. 1331-1-1 du Code de la santé publique ; arrêté du 27 avril 2012*).

6. Les indicateurs de performance

6.1. Indicateurs descriptifs :

Indicateur	Définition	Valeur 2024	Valeur 2025	Evolution N/ N-1
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée	18 309	18 481	0,9%
D202.0 : Nombre d'autorisation de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable au service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique	0	0	-
D203.0 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacués en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boues de la station ne sont pas prises en compte	343,50	384,10	11,8%
D204.0 : prix TTC du service au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m3	2,36 €	2,54 €	7,6%

6.2. Indicateurs de performance :

Indicateur	Définition	Valeur 2024	Valeur 2025	Evolution N/ N-1
P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service à l'assainissement collectif			-
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées. De 0 à 60 les informations sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau	94	94	0,0%
P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacués selon des filières conformes à la réglementation	Pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Une filière est dite "conforme" si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille	100%	100%	0,0%
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé	241,07	0,00	-100,0%
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public.	0,05 /1000 ab.	0,05 /1000 ab.	0,0%
P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature et le type d'intervention requis. Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public sont à prendre en compte. L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements	6,6000 / 100 km	6,5900 / 100 km	-0,2%
P253.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements			-
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Pourcentage de bilans 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conforme à la réglementation	86%	98%	14,0%
P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des	100	100	0,0%
P256.2 Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service		(*)	-
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1	0,610%	0,950%	55,7%
P258.1 : Taux de réclamations	Nombre de réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix rapporté au nombre d'abonnés. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service	3,34 /1000 ab.	2,88 /1000 ab.	-13,8%

Envoyé en préfecture le 28/09/2026

Reçu en préfecture le 28/09/2026

Publié le

ID : 057-255704363-20260924-2026_24-DE

ANNEXE - Note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Édition mars 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation) ;
- le service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- les redevances de l'agence de l'eau ;
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse au 1^{er} janvier 2024 est de **4,41 euros TTC par m³**.

Données agrégées disponibles sur : services.eaufrance.fr/carte-interactive

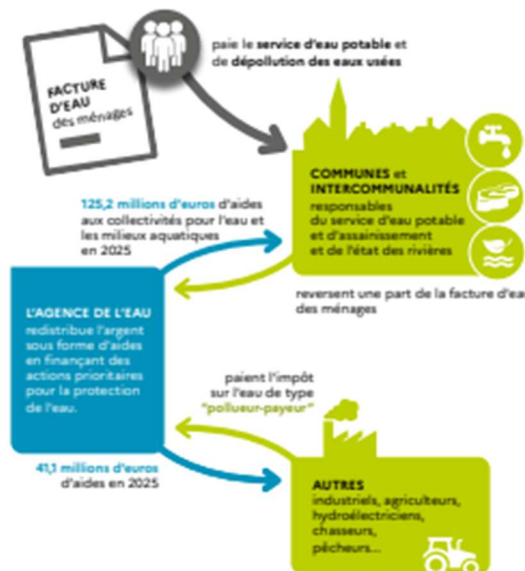
POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres ont disparu. Ceci pour renforcer le principe "pollueur-payeur" et équilibrer les contributions des redevables.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale **y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau** ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Édition mars 2026

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 149,02 millions d'euros dont plus de 104,31 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) - source agence de l'eau Rhin-Meuse.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2025

L'année 2025 marque la première année du 12^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2025-2030 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2025...



* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques (dont agriculture biologique, préservation de l'herbe)

DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

61 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse sont **consacrés au changement climatique en 2025** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Des projets sont portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

2 474 projets ont été financés par l'agence de l'eau Rhin-Meuse pour un montant de plus de 167,3 millions d'euros d'aides, dont 25,5 millions d'euros en déclinaison des mesures du plan Eau.

CONTRAT "EAU & CLIMAT"

Dans le cadre de sa politique au plus près des territoires, l'agence de l'eau renforce une approche territoriale en collaboration avec les acteurs et élus locaux. L'objectif : promouvoir un bon état des eaux et faire émerger des projets prioritaires alignés sur les objectifs environnementaux.

17 nouveaux contrats « Eau et Climat » ont été signés au cours de la 1^{ère} année du 12^e Programme d'intervention (2025-2030) portant à 64 le nombre total de contrats « Eau et Climat » approuvés depuis 2019, soit 58,9 % de la superficie du bassin Rhin-Meuse.

Ce partenariat territorial et multithématiques a permis la contractualisation en 2025 de 4 contrats industriels et 13 nouveaux contrats territoriaux pour accélérer la mise en œuvre d'actions en réponse aux enjeux « eau ».

Les contrats 2025 représentent 115,2 millions d'euros d'aides potentielles sur les années 2025-2028 pour un montant estimé de travaux sur le territoire Rhin-Meuse de 328,5 millions d'euros.

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Rozérieulles - BP 30019
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00
agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

COMPRENDRE, APPRENDRE, AGIR POUR L'EAU : DES RESSOURCES PÉDAGOGIQUES ET PRATIQUES

Le site des agences de l'eau vous met à disposition un ensemble de ressources à la fois pédagogiques et pratiques : infographies, podcasts, vidéos, articles... Tous ces supports ont pour objectif d'apporter une information accessible et transparente sur les enjeux de l'eau, la fiscalité de l'eau, les bonnes pratiques...

En savoir plus : <https://lc.cx/RessourcesAgences>

**TOUT COMPRENDRE DE LA RÉFORME DES REDEVANCES**

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.

Pour accompagner la réforme de 2025 et dans un souci de pédagogie, une foire aux questions, structurée par grandes thématiques, vous est proposée sur le site des agences de l'eau.

En savoir plus : <https://lc.cx/Redevances>